

Arrêté n° 1901 du 14 juillet 2025 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Searov Congo à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,
des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHA-DA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 4013 du 26 avril 2016 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale Searov Congo à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale Searov Congo par arrêté n° 4013 du 26 avril 2016 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux (2) ans allant du 8 mai 2025 au 7 mai 2027.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 14 juillet 2025

Alphonse Claude N'SILOU

Arrêté n° 1903 du 14 juillet 2025 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Frank's International West Africa B.V.I Ltd succursale du Congo à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,
des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHA-DA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 4030 du 26 avril 2016 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale Frank's International West Africa B.V.I Ltd à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale Frank's International West Africa B.V.I Ltd succursale du Congo par arrêté n° 4030 du 26 avril 2016 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux ans allant du 27 juin 2025 au 26 juin 2027.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 14 juillet 2025

Alphonse Claude N'SILOU